

## **PREMIER RAPPORT NATIONAL DE CONFORMITÉ - TIRPAA**

Nom et coordonnées du responsable de l'information: Issa Zakari Mahaman Mourtala, email [issazakarym@yahoo.fr](mailto:issazakarym@yahoo.fr) et téléphones +227 96498520 / +227 90402624

Institution: Institut National de la Recherche Agronomique du Niger

Pays: Niger

Date de présentation: 10 novembre 2018

**MODÈLE NORMALISÉ DE PRÉSENTATION DES RAPPORTS VISÉS AU PARAGRAPHE  
1 DE LA SECTION V DES PROCÉDURES ET MÉCANISMES OPÉRATIONNELS VISANT  
À PROMOUVOIR L'APPLICATION DU TRAITÉ ET À RÉSOUDRE LES PROBLÈMES DE  
NON-APPLICATION**

**Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture  
Projet de modèle facultatif de présentation des rapports**

**Introduction**

1. Conformément à l'Article 21 du Traité, l'Organe directeur a adopté une résolution contenant, entre autres, des dispositions relatives au suivi et à l'établissement de rapports (résolution 2/2011). En vertu de cette résolution, chaque Partie contractante présente au Comité d'application, par l'intermédiaire du Secrétaire, un rapport sur les mesures qu'elle a prises pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du Traité, dans l'une des six langues de l'ONU (paragraphe 1 de la section V).
2. Le premier rapport doit être présenté dans les trois ans suivant l'approbation du présent modèle. L'Organe directeur a approuvé le présent modèle à sa cinquième session.
3. Le présent modèle vise à faciliter l'établissement de rapports et le suivi de l'application du Traité. Son utilisation est facultative. Les Parties contractantes peuvent, si elles le souhaitent, utiliser un autre modèle pour la présentation de leurs rapports.

**Article 4: Obligations générales**

1. Des lois, des règlements, des procédures ou des politiques visant à assurer l'application du Traité sont-ils en vigueur dans votre pays?

Oui      X

Non     

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant ces lois, règlements, procédures ou politiques:

1. Loi N° 98- 56 du 29 Décembre 1998 portant Loi-cadre relative à la Gestion de l'Environnement : La présente loi fixe le cadre juridique général et les principes fondamentaux de la gestion de l'environnement au Niger pour une gestion rationnelle des ressources naturelles. l'environnement au Niger pour une gestion rationnelle des ressources naturelles. Elle précise que cette gestion s'inspire des principes de prévention, de précaution, de responsabilité, de participation, de pollueur-payeur et de subsidiarité. Elle définit la politique environnementale du gouvernement et les modalités de la participation des populations ainsi que les mesures incitatives liées à cette participation.

2. Ordonnance n°97-001 du 10 janvier 1997 portant institutionnalisation des Etudes d'Impact sur l'Environnement : L'Ordonnance stipule que la protection des espaces naturels et des paysages, la

préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques, la protection des ressources naturelles et de l'environnement en général contre toutes les causes de dégradation sont considérées comme des actions d'intérêt général favorisant le développement durable au Niger. A ce titre, chacun doit veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel et de l'environnement dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences. La réalisation des objectifs visés doit également assurer l'équilibre harmonieux de la population résidant dans les milieux urbains et ruraux.

3. Loi 2014-67 du 05 novembre 2014 complétant le règlement semencier régional (C/Reg.04/05/2008) portant harmonisation des règles régissant le contrôle, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'espace CEDEAO.

**Article 4 :** Les variétés traditionnelles constituent un patrimoine national. Elles sont gérées dans l'intérêt de la nation et conformément aux conventions internationales ratifiées par le Niger. Les variétés créées sont la propriété des obtenteurs.

**Article 12 :** L'Etat veille à la protection des ressources phylogénétiques et des variétés traditionnelles en tant que patrimoine national notamment dans la perspective de conservation de la diversité biologique et de la protection des intérêts des populations locales.

**Article 13 :** Une personne tierce peut accéder aux RPG locales après demande et obtention d'une autorisation formelle du Ministère en charge de l'Agriculture, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 14 :** Aucune personne ne peut faire sortir des semences de variétés traditionnelles du territoire national sans autorisation préalable du Ministère en charge de l'agriculture. La gestion des RPG locales collectées ou conservées par les organismes étrangers de recherche est faite conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 15 :** Les avantages tirés des RPG locales doivent bénéficier aux populations locales utilisatrices et gardiennes de ces ressources conformément à la réglementation en vigueur.

3. Politique Semencière Nationale du 2012 ; L'objectif visé à travers l'adoption de cette PSN est de créer un environnement propice au développement d'une véritable industrie semencière avec fortes traçabilités pour mieux sécuriser les producteurs ruraux, à l'amélioration de la productivité agricole et partant du fait, à l'augmentation des productions et des revenus des agriculteurs et enfin, à la conservation de l'agro-biodiversité nationale.

4. La Stratégie Nationale et le Plan d'Action du Niger en matière de Diversité Biologique, adoptée en 1998, et révisée en 2010, a pour vision, de bâtir une "Société consciente du rôle et des enjeux liés à la Diversité Biologique, convaincue de ses responsabilités envers les générations futures, et déterminées à utiliser les ressources de manière durable". Cette SNPA/DB reste un cadre de référence pour tous les intervenants nationaux comme internationaux.

5. Stratégie Nationale et Plan d'Actions en matière de Changements et Variabilité Climatiques. Cette stratégie a été élaborée en 2003 et a comme objectif de créer un cadre approprié permettant à la fois d'infléchir les causes principales des émissions des gaz à effet de serre et de trouver des solutions idoines aux différentes contraintes notamment celles liées à l'adaptation aux changements climatiques afin d'assurer un bien-être satisfaisant au peuple nigérien. Elle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) que le Niger a signé et ratifié respectivement en juin 1992 et en juillet 1995.

6. L'Initiative « 3N » pour la Sécurité Alimentaire et le Développement Agricole Durables « Les Nigériens Nourrissent les Nigériens ». Cadre stratégique vision 2035 et plan d'action 2011-2015 (également révisé pour couvrir la période de 2016 à 2021). Les objectifs mettre les nigérien (nes) à l'abri de la famine et leur garantir les conditions d'une pleine participation à la production nationale et à l'amélioration de leurs revenus ».

7. Plan de Développement Economique et Social (PDES). Le PDES représente l'unique cadre de référence, en matière de développement économique et social sur la période 2012-2015 pour le Niger ; en révision pour couvrir la période 2016-2021. Le PDES prend en compte spécifiquement la diversité biologique dans 2 de ses 5 axes notamment le 2 "création des conditions de durabilité d'un développement équilibré et durable"; et le 3 "sécurité alimentaire et développement agricole durables".

8. Stratégie nationale d'appui aux semences communautaires de production des semences de qualité du 2018. L'objectif visé à travers cette politique est de créer un environnement propice au développement d'une véritable industrie semencière avec fortes traçabilités pour mieux sécuriser les producteurs ruraux, à l'amélioration de la productivité agricole et partant du fait, à l'augmentation des productions et des revenus des agriculteurs et enfin, à la conservation de l'agro-biodiversité nationale.

2. Existe-t-il d'autres lois, règlements, procédures ou politiques en vigueur dans votre pays qui sont applicables aux ressources phytogénétiques?

Oui      X

Non     

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant ces lois, règlements, procédures ou politiques:

Le règlement C/REG.4/05/2008 portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'espace CEDEAO.  
Le règlement d'exécution 01/06/12 relatif aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement du Comité Ouest Africain des semences végétales et plants de la communauté

3. Y a-t-il des lois, règlements, procédures ou politiques en vigueur dans votre pays qui doivent être adaptés/harmonisés<sup>1</sup> pour assurer le respect des obligations prévues par le Traité?

Oui      X

Non     

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les ajustements à apporter et ceux qui sont prévus, le cas échéant:

1. Loi 2014-67 du 05 novembre 2014 complétant le règlement semencier régional (C/Reg.04/05/2008) portant harmonisation des règles régissant le contrôle, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'espace CEDEAO.  
2. Stratégie nationale d'appui aux systèmes communautaires de production des semences de qualité du 2018

#### **Article 5: Conservation, prospection, collecte, caractérisation, évaluation et documentation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

4. Une approche intégrée de la prospection, de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) a-t-elle été encouragée dans votre pays?

<sup>1</sup> Aux fins du présent rapport, les Parties contractantes peuvent choisir le terme (adapté ou harmonisé) le plus approprié au regard de leurs systèmes juridiques.

Oui X

Non

5. Les RPGAA ont-elles fait l'objet d'une prospection et d'un inventaire dans votre pays?

Oui X

Non

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les résultats des prospections effectuées, en précisant les espèces, les sous-espèces et/ou les variétés recensées, y compris celles qui sont potentiellement exploitables:

Voir notre rapport WIEWS de 2017 soumis à la commission des ressources génétiques pour l'alimentation et de l'agriculture.

Si la réponse est « non », veuillez indiquer:

- les éventuelles difficultés rencontrées pour procéder à la prospection ou à l'inventaire des RPGAA;
- les éventuels plans d'action mis en place en vue d'une prospection ou d'un recensement des RPGAA;
- les principales RPGAA qui devraient faire l'objet d'une prospection ou d'un inventaire.

6. Votre pays a-t-il recensé des menaces potentielles pour les RPGAA?

Oui

Non X

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer:

- les espèces, les sous-espèces et/ou les variétés qui sont exposées à ces menaces;
- l'origine (causes) des menaces recensées;
- les éventuelles mesures qui ont été prises pour réduire ou éliminer ces menaces;
- les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces mesures:

7. La collecte de RPGAA et d'informations pertinentes relatives aux ressources phylogénétiques qui sont en danger ou potentiellement utilisables a-t-elle été encouragée dans votre pays?

Oui      X

Non     

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés sur les mesures qui ont été prises:

Les espèces qui sont potentiellement utilisables sont le mil, le sorgho et le niébé et constituent plus 80% des espèces collectées. Sur la base des gaps observés, ces collectes continuent. En effet en Juillet 2018 une collecte des accessions du riz a été faite et en 2019 des missions de collectes sont aussi prévues pour les autres espèces.

8. Votre pays a-t-il encouragé ou soutenu les initiatives des agriculteurs et des communautés locales concernant la gestion et la conservation des RPGAA sur les lieux d'exploitation?

Oui      X

Non     

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés sur les mesures qui ont été prises:

1. Ordonnance n°97-001 du 10 janvier 1997 portant institutionnalisation des Etudes d'Impact sur l'Environnement : L'Ordonnance stipule que la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques, la protection des ressources naturelles et de l'environnement en général contre toutes les causes de dégradation sont considérées comme des actions d'intérêt général favorisant le développement durable au Niger. A ce titre, chacun doit veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel et de l'environnement dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences. La réalisation des objectifs visés doit également assurer l'équilibre harmonieux de la population résidant dans les milieux urbains et ruraux

2. Article 15 : Les avantages tirés des RPG locales doivent bénéficier aux populations locales utilisatrices et gardiennes de ces ressources conformément à la réglementation en vigueur (Loi 2014-67 du 05 novembre 2014).

9. La conservation *in situ* des espèces sauvages apparentées à des plantes cultivées et des plantes sauvages destinées à la production alimentaire a-t-elle été encouragée dans votre pays?

Oui      X

Non     

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si des mesures ont été prises pour:

X promouvoir la conservation *in situ* dans les zones protégées;

X soutenir les initiatives des communautés locales et autochtones.

Si des mesures de ce type ont été prises, veuillez donner des renseignements détaillés à leur sujet:

Voir 2e rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture 2007, Stratégie nationale et son plan d'action pour la diversité biologique 2014 et 1er rapport national sur l'état de la diversité biologique pour l'alimentation et l'agriculture 2017

10. Existe-t-il des collections *ex situ* de RPGAA dans votre pays?

Oui      X

Non

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements concernant les détenteurs et le contenu de ces collections:

8459 accessions d'une vingtaine des espèces en conservation *ex-situ* dont la majorité est conservée à la banque régionale de gènes de l'ICRISAT Niger. Les Collections des espèces sont les suivantes : mil, sorgho, maïs, riz, blé, fonio, niébé, arachide, voandzou, dolique, soja, pois d'angole, luzerne, sésame, gombo, jute, oseille, piment, poivron, épices, navet, tomate, manioc, patate douce, courge, concombre, melon, moringa, tabac, souchet, et nigelle cultivée.

11. La mise en place d'un système efficace et durable de conservation *ex situ* des RPGAA a-t-elle été encouragée dans votre pays?

Oui      X

Non     

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer les mesures qui ont été prises pour promouvoir la conservation *ex situ*, en particulier celles qui visent à encourager la mise au point et le transfert de technologies à cette fin:

Installation d'une banque nationale de genes mais toujours avec des difficultés de fonctionnement.

12. Le maintien de la viabilité, du degré de variation et de l'intégrité génétique des collections *ex situ* de RPGAA a-t-il fait l'objet d'un suivi dans votre pays?

Oui      X

Non     

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés sur les principales conclusions des activités de suivi mises en œuvre:

Oui mais rarement pour celles qui concernent la conservation à long terme car elles sont hors de notre banque de gènes.

Le maintien de la viabilité est périodiquement effectué pour les accessions conservées à moyen termes à travers le suivi périodique et les régénérations. Très peu d'activités sur le maintien du degré de variation et de l'intégrité génétique sont réalisés.

13. Votre pays a-t-il travaillé avec d'autres Parties contractantes, dans le cadre d'une coopération bilatérale ou régionale, afin de promouvoir la conservation, la prospection, la collecte, la caractérisation, l'évaluation et la documentation des RPGAA?



Oui      X

Non       

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer les Parties contractantes avec lesquelles une collaboration a été établie (autrement que dans le cadre de l'Organe directeur ou en vertu d'autres mécanismes relevant du Traité) et donner, le cas échéant, des renseignements détaillés sur les projets pertinents:

1. Collaboration à mainte reprises entre INRAN-ICRISAT ;
2. Mise en œuvre avec le burkina Faso et le Mali du projet « Renforcement des systèmes semenciers traditionnels pour réduire les risques d'échec des cultures au Sahel» 2008-2010 et 2011-2014.
3. INRAN-IRD pour la collecte des germoplasmes.

#### **Article 6: Utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

14. Des politiques et des dispositions juridiques<sup>2</sup> sont-elles en place dans votre pays afin de promouvoir l'utilisation durable des RPGAA?

Oui      X

Non       

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si ces politiques et les dispositions juridiques portent sur les aspects suivants:

- X élaboration de politiques agricoles loyales encourageant la mise en place et le maintien de systèmes agricoles diversifiés qui favorisent l'utilisation durable de la diversité biologique agricole et des autres ressources naturelles;
- X intensification des travaux de recherche visant à renforcer et à conserver la diversité biologique en maximisant la variation intra- et interspécifique, au profit des agriculteurs;
- X promotion, avec la participation des agriculteurs, des activités de sélection visant à renforcer la capacité de mise au point de variétés spécifiquement adaptées aux différentes conditions sociales, économiques et écologiques, y compris dans les zones marginales;
- X élargissement de la base génétique des plantes cultivées et accroissement de la diversité du matériel génétique mis à la disposition des agriculteurs;

---

<sup>2</sup> Aux fins du présent rapport, les dispositions juridiques peuvent comprendre des réglementations.

- promotion d'une utilisation accrue des plantes cultivées, des variétés et des espèces sous-utilisées, locales ou adaptées aux conditions locales;
- promotion d'une plus grande utilisation de la diversité des variétés et espèces dans la gestion, la conservation et l'utilisation durable des plantes cultivées sur le lieu d'exploitation, et établissement de liens étroits entre la sélection végétale et le développement agricole;
- X examen et ajustement des stratégies de sélection et des réglementations relatives à la mise en vente des variétés et à la distribution des semences.

Si ces politiques et ces dispositions juridiques sont en place, veuillez donner des renseignements détaillés concernant les mesures qui ont été prises et les difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre:

1. Rapport WIEWS du pays soumis à la commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture en 2017.
2. La politique nationale semencière de 2012.
3. Stratégie nationale d'appui aux semences communautaires de production des semences de qualité du 2018.

#### Article 7: Engagements nationaux et coopération internationale

15. La conservation, la prospection, la collecte, la caractérisation, l'évaluation, la documentation et l'utilisation durable des RPGAA ont-elles été intégrées dans les programmes et politiques agricoles et de développement rural de votre pays?

Oui      X

Non     

Si votre réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant l'intégration de ces activités dans les programmes et politiques agricoles et de développement rural de votre pays:

Oui dans les politiques mais non dans les programmes quotidiens des activités.

16. Votre pays a-t-il travaillé avec d'autres Parties contractantes, dans le cadre d'une coopération bilatérale ou régionale, afin de promouvoir la conservation et l'utilisation durable des RPGAA?

Oui  X  
Non

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si l'objet de cette coopération est de:

- X renforcer les capacités des pays en développement et des pays en transition en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable des RPGAA;
- X renforcer les activités internationales visant à promouvoir la conservation, l'évaluation, la documentation, l'amélioration génétique, la sélection végétale, la multiplication des semences ainsi que le partage, l'accès et l'échange de RPGAA et des informations et technologies appropriées, conformément au Système multilatéral d'accès et de partage des avantages prévu au Traité.

Si, en sus de la coopération établie dans le cadre de l'Organe directeur ou en vertu d'autres mécanismes relevant du Traité, votre pays a travaillé en coopération avec d'autres Parties contractantes, directement ou par l'intermédiaire de la FAO ou d'autres organismes internationaux compétents, veuillez indiquer quelles sont ces Parties contractantes et donner, si possible, des renseignements détaillés concernant les éventuels projets pertinents:

#### Article 8: Assistance technique

17. Votre pays a-t-il encouragé l'octroi aux pays en développement et aux pays en transition d'une assistance technique visant à favoriser l'application du Traité?

Oui  X  
Non

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés sur les mesures qui ont été prises:

Voir : i) 2e rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et ii) le premier rapport national sur l'état des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture 2017

---

18. Votre pays a-t-il bénéficié d'une assistance technique visant à faciliter l'application du Traité?

Oui  X

Non

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés sur l'assistance technique reçue:

i) Participation à l'atelier de renforcement de capacités sur les politiques en matière de ressources génétiques pour les scientifiques francophones du GCRAI et leurs proches collaborateurs organisé par ICARDA du 27 au 30 novembre 2017 à Rabat; ii) Participation à l'atelier régional sur l'élaboration des rapports nationaux concernant l'application du TIRPAA en Ethiopie 2018 organisé par la FAO.

#### Article 9: Droits des agriculteurs

19. Sous réserve du droit national et selon qu'il convient, des mesures ont-elles été prises pour protéger et promouvoir les droits des agriculteurs dans votre pays?

Oui  X

Non

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si les mesures qui ont été prises visaient à assurer:

- X la reconnaissance de la contribution considérable que les communautés locales et autochtones et les agriculteurs de toutes les régions du monde apportent et continueront d'apporter à la conservation et à la mise en valeur des ressources phylogénétiques;
- la protection des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour les RPGAA;
- X le droit de participer équitablement au partage des avantages découlant de l'utilisation des RPGAA;
- le droit de participer à la prise de décisions, au niveau national, sur les questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA ;
- X les droits quels qu'ils soient qu'ont les agriculteurs de conserver, utiliser, échanger et vendre des semences de ferme et d'autres matériels de multiplication.

Si des mesures de ce type ont été prises, veuillez donner des renseignements détaillés concernant ces interventions et les éventuelles difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre:

- i) Pour les mesures voir lois ci-dessus du 2014 et du 1998.
- ii) Les difficultés : i) la méconnaissance des droits des agriculteurs par les agriculteurs eux mêmes ainsi que d'autres cadres juridiques ; ii) la méconnaissance du TIRPAA par les agricultures, les chercheurs et les décideurs ; iii) le manque des moyens financier et matériel alloués au point focal pour la vulgarisation du TIRPAA.

### Article 11: Couverture du Système multilatéral

20. Votre pays a-t-il incorporé au Système multilatéral d'accès et de partage des avantages toutes les RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité qui sont gérées et administrées par votre Gouvernement et relèvent du domaine public?

Toutes  X

Une partie

Aucune

Si la réponse est «toutes», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les éventuelles difficultés rencontrées dans l'incorporation au Système multilatéral des RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité:

La plus grande difficulté c'est la non maîtrise des toutes les collectes faites à travers le pays

Si la réponse est «une partie», veuillez donner des renseignements détaillés concernant:

- la mesure dans laquelle les RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité ont été incorporées au Système multilatéral;
- les espèces cultivées qui ont été incluses dans le Système multilatéral; et
- les difficultés rencontrées dans l'incorporation au Système multilatéral des RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité:

Si la réponse est «aucune», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les difficultés rencontrées dans l'incorporation au Système multilatéral des RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité:

21. Votre pays a-t-il pris des mesures pour encourager les personnes physiques et morales relevant de sa juridiction à inclure, dans le Système multilatéral, les RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité qu'elles détiennent?

Oui

Non X

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant:

- les personnes physiques ou morales relevant de la juridiction de votre pays qui ont inclus, dans le Système multilatéral, des RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité;
- les espèces cultivées qui ont été incluses dans le Système multilatéral par ces personnes; et
- les éventuelles difficultés rencontrées par ces personnes dans l'incorporation au Système multilatéral des RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité:

Si la réponse est «non», veuillez donner des renseignements détaillés concernant en particulier les éventuelles difficultés rencontrées lorsqu'il s'agissait d'encourager ces personnes à inclure, dans le Système multilatéral, les RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité:

La non maîtrise des toutes les collectes faites à travers le pays. Un premier travail d'identification de toutes les personnes physiques et morales ayant effectué doit être au préalable fait. La difficulté réside surtout dans l'identification des personnes physiques.

**Article 12: Accès facilité aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au sein du Système multilatéral**

22. Votre pays a-t-il pris des mesures pour fournir un accès facilité aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité, conformément aux conditions énoncées à l'Article 12.4 du Traité?

Oui  X

Non

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les mesures qui ont été prises:

En appliquant l'ATTM et ou en fournissant une autorisation de collecte par le Ministère en charge de l'agriculture.

Si la réponse est «non», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les éventuelles difficultés rencontrées dans l'octroi d'un accès facilité aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité:

23. Un accès facilité a-t-il été accordé, dans votre pays, aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité, conformément à l'Accord type de transfert de matériel?

Oui  X

Non

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer le nombre d'accords type de transfert de matériel qui ont été conclus:

5

Si la réponse est «non», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les éventuelles difficultés rencontrées dans l'octroi d'un accès facilité aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité conformément à l'Accord type de transfert de matériel:

24. L'Accord type de transfert de matériel a-t-il été utilisé à titre volontaire, dans votre pays, pour accorder l'accès à des RPGAA non répertoriées à l'Annexe I?

Oui  X

Non

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer le nombre d'accords de ce type qui ont été conclus:

4 sur les fonio, voandzou, dolique et sésame

25. Le système juridique de votre pays prévoit-il pour les parties aux accords de transfert de matériel la possibilité d'exercer un recours en cas de différend contractuel survenant dans le cadre de ces accords?

Oui

Non  X

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les lois, règlements ou procédures applicables:



Nous suivons les accords des mesures sanitaires et phytosanitaire de l' OMC

26. Le système juridique de votre pays prévoit-il l'application des décisions arbitrales en cas de différends survenant dans le cadre de l'Accord type?

Oui   
Non  X

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les lois, règlements ou procédures applicables:

27. Votre pays a-t-il accordé un accès facilité aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité pour contribuer à la remise en état des systèmes agricoles suite à des situations d'urgence dues à des catastrophes?

Oui   
Non  X

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant ces situations d'urgence, ainsi que les RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité dont l'accès a été accordé:

### Article 13: Partage des avantages dans le Système multilatéral

28. Votre pays a-t-il rendu disponibles toutes les informations relatives aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité?

Oui  X  
Non

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les informations relatives aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité qui ont été rendues disponibles (par exemple, catalogues et inventaires, information sur les technologies, résultats des travaux de recherche scientifique et socioéconomique, y compris la caractérisation, l'évaluation et l'utilisation):

Voir le rapport WIEWS du Niger soumis en 2017

29. Votre pays a-t-il accordé ou facilité l'accès aux technologies visant la conservation, la caractérisation, l'évaluation et l'utilisation des RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité?

Oui

Non  X

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si votre pays:

a créé des groupes thématiques par plantes cultivées sur l'utilisation des RPGAA, ou participé à leurs travaux;

a connaissance d'éventuels partenariats établis en son sein dans le domaine de la recherche et du développement et dans le cadre d'entreprises commerciales conjointes, relatifs au matériel reçu par le truchement du Système multilatéral, à la mise en valeur des ressources humaines et à l'accès effectif aux installations de recherche.

Si l'accès aux technologies a été accordé, veuillez donner des renseignements détaillés à ce sujet:

30. Votre pays a-t-il mis en place des mesures de renforcement des capacités au regard des RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité et/ou bénéficié de telles mesures?<sup>3</sup>

Oui

Non  X

---

<sup>3</sup> Veuillez noter que cette question diffère de la question 15 car elle est plus spécifique et ne concerne que les RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité.

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si les mesures prises visaient à assurer:

- l'établissement et/ou le renforcement des programmes d'enseignement et de formation scientifiques et techniques relatifs à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA;
- la mise en place et le renforcement d'installations destinées à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA;
- la recherche scientifique et le renforcement des capacités à mener de tels travaux.

Si votre pays a mis en place de telles mesures et/ou en a bénéficié, veuillez donner des renseignements détaillés à ce sujet:

#### Article 14: Plan d'action mondial

31. Votre pays s'est-il employé à promouvoir la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture?

- Oui       X
- Non

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si la mise en œuvre du Plan d'action mondial a été encouragée par les moyens suivants:

- X      actions nationales;
- X      coopération internationale;

Si la mise en œuvre du Plan d'action mondial a été encouragée, veuillez donner des renseignements détaillés à ce sujet:

Les différents projets liés aux ressources phytogénétiques ; les différents programmes de création variétale ; coopération avec les pays UEMOA, WACCI (West Africa Centre for Crop Improvement), Africa rice, Coopération Allemande GIZ, Fondation McNight, AGRA (Alliance for a Green Revolution in Africa), SMIL (Sorghum and Millet Innovative Lab), et Legume Lab Innovation.

**Article 15: Collections *ex situ* de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues par les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et par d'autres institutions internationales**

32. Votre pays a-t-il accordé un accès facilité aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité aux Centres internationaux de recherche agronomique (CIRA) du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale ou à d'autres institutions internationales ayant conclu des accords avec l'Organe directeur du Traité?

Oui  X

Non

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer:

- à quels CIRA ou autres institutions internationales un accès facilité a été accordé;
- le nombre d'accords type de transfert de matériel qui ont été conclus avec chaque CIRA ou autre institution internationale:

ICRISAT, IRD etc

Si la réponse est «non», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les éventuelles difficultés rencontrées dans l'octroi d'un accès facilité aux RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité aux CIRA et autres institutions internationales ayant conclu des accords avec l'Organe directeur du Traité:

33. Votre pays a-t-il accordé un accès à des RPGAA non répertoriées à l'Annexe I aux CIRA ou à d'autres institutions internationales ayant conclu des accords avec l'Organe directeur du Traité?

Oui  X

Non

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer:

- à quels CIRA ou autres institutions internationales un accès a été accordé;

- le nombre d'accords de transfert de matériel qui ont été conclus avec chaque CIRA ou autres institutions internationales:

ICRISAT, IRD etc

Si la réponse est «non», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les éventuelles difficultés rencontrées dans l'octroi, aux CIRA et autres institutions internationales ayant conclu des accords avec l'Organe directeur du Traité, d'un accès à des RPGAA non répertoriées à l'Annexe I:

#### **Article 16: Les réseaux internationaux de ressources phylogénétiques**

34. Votre pays a-t-il mené des activités visant à encourager les institutions gouvernementales, privées, non gouvernementales, de recherche, de sélection ou autres, à participer aux réseaux internationaux sur les ressources phylogénétiques?

Oui  X

Non

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les activités mises en œuvre:

Voir 2e rapport sur l'état des RPGAA du 2007, 1er rapport de l'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture du 2017, et le rapport WIEWS du 2017

#### **Article 18: Ressources financières**

35. Votre pays a-t-il alloué, par des voies bilatérales, régionales ou multilatérales, des ressources financières destinées à encourager l'application du Traité, et/ou a-t-il été lui-même bénéficiaire d'allocations de fonds à cette fin?

Oui

Non  X

Si la réponse est «oui», veuillez si possible donner des détails sur les voies utilisées et sur le montant des ressources financières en question:

36. Votre pays a-t-il destiné des ressources financières à des activités nationales visant la conservation et l'utilisation durable des RPGAA?

Oui

Non  X

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant ces activités nationales et indiquer le montant des ressources financières en question:

### Questions relatives au présent modèle de présentation des rapports

37. Avez-vous eu des difficultés à remplir le présent modèle de présentation des rapports?

Oui

Non  X

Si la réponse est «oui», veuillez donner des détails sur les difficultés que vous avez rencontrées:

Veuillez nous faire part ci-après de toute proposition d'amélioration du modèle de présentation de rapports:

**Observations générales relatives à l'application du Traité international**

38. Veuillez nous faire part, dans le champ ci-après, de tout conseil que vous souhaiteriez donner à la lumière de l'expérience acquise par votre pays dans l'application du Traité:

Le traité peut être appliqué dans notre pays mais le grand déficit est que le traité n'est pas encore connu par plusieurs importants acteurs. Seul quelqu'uns les connaissent. Il faut des moyens pour vulgariser ce traité à l'endroit des acteurs : décideurs, chercheurs, techniciens, universitaires, organisation paysannes etc.

39. Veuillez nous communiquer, dans le champ ci-après, tout complément d'information susceptible d'offrir une perspective plus large des difficultés rencontrées dans l'application du Traité:

Manque des moyens pour la vulgarisation du traité.

40. Veuillez nous communiquer, dans le champ ci-après, tout complément d'information susceptible d'offrir une perspective plus large des mesures qui pourraient contribuer à promouvoir le respect des obligations découlant du Traité:

Mettre à la disposition du point focal, les moyens nécessaires pour l'exécution de certaines activités préalables et le suivi de la mise en œuvre du traité.

